



**D'APRES UN EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL (DGFiP)**

**CERTIFICATION**

(Art. 25 du décret n°55-471 du 30 avril 1955)

Le présent document, certifié par les propriétaires soussignés (3) a été établi (1) :

- A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau;
- B - En conformité d'un piquetage : 04 Juin 2025 effectué sur le terrain ;
- C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé-le par géomètre à

Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées au dos de la chemise 6463.

A la Souterraine, le 10 Juin 2025

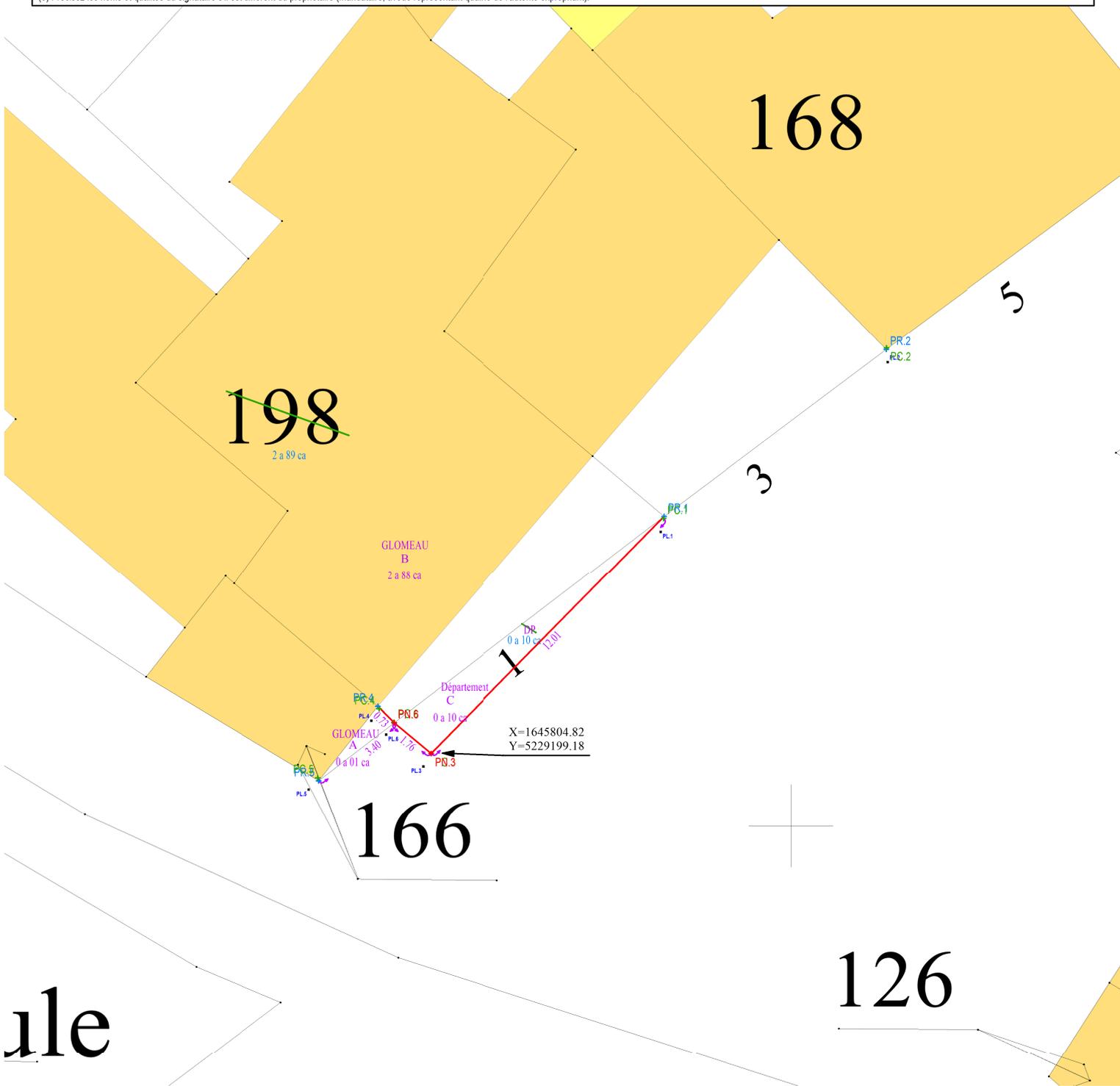
Vincent BARAILLE, mandataire

Document dressé par (2)  
Monsieur Vincent BARAILLE  
à la Souterraine  
Date : 10 Juin 2025  
Signature :

Numéro d'ordre du document d'arpentage :  
Document vérifié et numéroté le ..... / ..... / .....  
A .....  
Par .....

Section : BL  
Feuille(s) : 1  
Qualité du plan : 1 (plan régulier)  
Echelle d'origine : 1/1000  
Echelle d'édition : 1/200  
Date de l'édition : 01/01/1974

(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une esquisse (plan renoué par voie ce mise à jour). Dans la formule B, les propriétaires peuvent avoir effectué eux même le piquetage.  
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien retraité du cadastre, etc.).  
(3) Précisez les noms et qualités du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avoué représentant qualité de l'autorité expropriant).



ale